

**SYNDICAT MIXTE POUR L'EXPLOITATION
DE L'ARENA STADE COUVERT**

Département du
PAS-DE-CALAIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

ARRONDISSEMENT
De LENS

Séance du
18 Décembre 2023

OBJET : liste des Membres de la Commission d'Appel d'Offres permanente

L'an deux mil vingt-trois, le 18 Décembre, le Comité Syndical s'est réuni « salle de réunion de l'Arena Stade Couvert » sous la présidence de Monsieur Laurent DUPORGE, Vice-Président Délégué, à la suite d'une convocation en date du 27 Octobre 2023.

Présents : Monsieur Antoine SILLANI, Madame Mady DORCHIES-BRILLON, Madame Nadège BOURGHELLE-KOS, Madame Sabine FINEZ, Madame Cathy DESFONTAINES, Monsieur Serge MARCELLAK, Monsieur Ludovic LOQUET, Monsieur Sébastien HENQUENET, Madame Emmanuelle LEVEUGLE, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Patrick CANIVEZ, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Laurent POISSANT

Excusés : Madame Valérie BIEGALSKI, Madame Emilie BOMMART, Monsieur Pierre-Emmanuel GIBSON, Madame Maryse CAUWET, Madame Stéphanie GUISELAIN, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Joachim GUFFROY

Pouvoir : Madame Valérie BIEGALSKI donne pouvoir à Madame Sabine FINEZ

Monsieur le Président expose aux membres du Comité Syndical qu'au vu des dernières élections du Conseil Régional en Novembre dernier, il convient de procéder à la désignation des membres de la commission d'appel d'offres (CAO) pour le Syndicat Mixte de l'exploitation de l'Arena Stade Couvert de Liévin.

Le Président souligne que l'élection de l'ensemble des membres de cette commission s'impose.

Il rappelle que :

- selon l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411 5, soit 5 membres titulaires et 5 suppléants élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires (Article L. 1411-5 et D.1411-3 du CGCT).
- que le Président du Syndicat Mixte de l'Aréna Stade Couvert de Liévin est le Président de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de droit et qu'il peut, par arrêté, déléguer ces fonctions à un représentant et, le cas échéant, désigner un ou plusieurs suppléants. Cette désignation ne peut intervenir parmi les membres titulaires ou suppléants de la commission.

Oui l'exposé du Président,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1414-1, L. 1414-2, L. 1411-5, L. 2121-21 et L. 2121-22 et D. 1411-3 à 1411-5 ;

Vu l'article R.2122-1 code de la commande publique

CONSIDÉRANT :

- Qu'il y a lieu de créer, pour la durée du mandat syndical, une commission d'appel d'offres,
- Que cette commission qui est présidée par le Président du Syndicat Mixte ou son délégué, comporte 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le Comité Syndical au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,
- Que le Comité Syndical doit fixer les conditions de dépôt des listes avant de procéder à l'élection des membres de cette commission,
- Qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres de la commission sont élus au scrutin secret de liste sauf accord unanime contraire,

**Le Comité Syndical,
Où l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré, et vote par :**

Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

- 1.- approuve le principe de constituer une commission des appels d'offres,
- 2.- fixe les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission de la façon suivante :
 - les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants),
 - les listes doivent indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants,
 - les listes sont déposées après l'interruption de séance du présent comité syndical.
- 3.- décide à l'unanimité que l'élection des membres de la commission d'appel d'offres se fera par un vote à main levée,

« Ont signé au registre les Membres présents »

Délibération rendue exécutoire, compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le
de la publication le

2023-36

